

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello-Route de Sartène
20169 BONIFACIO

COMMUNE DE SOTTA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 19 octobre 2023

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription pour l'ensemble des biens :

Monsieur Jean-Jacques Antoine **SUZINEAU**, Retraité de l'Automobile, demeurant à SOTTA (20146) Borivoli.
Né à BIZERTE (TUNISIE) le 1er février 1948.
Divorcé de Madame Ginette **MIRA**

Madame Anick Danielle Denise **SUZINEAU**, sans profession, demeurant à ORANGE (84100) 253 chemin de la Passerelle Résidence "Les Jardins du Théâtre".
Née à SOUSSE (TUNISIE) le 29 janvier 1945.
Divorcée de Monsieur Guy Roger **ROQUE**

IDENTIFICATION DES BIENS

DÉSIGNATION

A SOTTA (CORSE-DU-SUD) 20146 Lieu-dit TEGHIA.
Une parcelle de terre en nature de bien non délimité

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0495	TEGHIA	03 ha 59 a 20 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre est un bien non délimité d'une contenance de (89a 80ca) à prendre dans une contenance totale de 3 ha 59 a 20 ca "BND" lot 2.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)